**LYCEE INTERNATIONAL DE L'EST PARISIEN**
1 promenade Marco Polo
93160 Noisy-le-Grand
Tél : 01 49 41 24 70
ce.0932638m@ac-creteil.fr - **http://lycee-international.ac-creteil.fr/**

# FICHE INTENDANCE
# RENTREE 2023

**NOM DE L'ELEVE** : …….. **PRENOM** : ……

Date de naissance: ……/……/……Sexe : ❑ Masculin ❑Féminin

Commune de naissance : …… Pays :……

Section : ☐ Américaine ☐ Arabe ☐ Brésilienne ☐ Chinoise ☐ Bachibac

L'élève est-il boursier ? ☐ **Oui** ☐ **Non**

Je souhaite que mon enfant soit :☐ **Externe** ☐ **Demi-pensionnaire** ☐ **Interne**

Votre enfant a-t-il un régime alimentaire particulier? ☐ **Oui** ☐ **Non**

**Si** oui, lequel ?
**Il est à noter que, hors projet d'accueil individualisé (PAI), cette information a pour objectif d'organiser au mieux le service de la demi-pension mais ne peut constituer une garantie pour le convive de bénéficier d'un service adapté à son régime alimentaire.*
*L'inscription de l'élève ne sera validée qu'à réception d'un dossier complet.*

Pièces à **joindre impérativement** pour chaque élève demi-pensionnaire et interne :

- Fiche intendance dûment complétée et signée.
- Un RIB (pour le versement d'une bourse, le remboursement d'une sortie, d'un voyage etc.)
- Attestation restauration scolaire de la Région Ile de France.
  **NB : les attestations ne sont plus envoyées directement par la CAF aux familles. Les familles allocataires de la CAF doivent en faire la demande à la CAF ou par le biais de la calculette Région (voir mode d'emploi joint). Les familles non allocataires peuvent également se procurer l'attestation via la calculette de la Région, et sous réserve de présenter également les pièces justificatives au lycée (voir mode d'emploi joint). Une attestation ne signifie pas toujours que la famille sera aidée, les ressources du foyer sont prises en considération pour le calcul de l'aide (voir mode d'emploi).**

## DEMI-PENSION / INTERNAT : ORGANISATION

- Carte lycéen
  Une carte de lycéen est confiée en début d'année, pour la durée de sa scolarité, à chaque élève inscrit. En cas de perte, elle sera facturée six euros (6€). Cette carte est utile pour la réservation des repas et obligatoire pour l'accès à l'internat et le passage à la restauration des internes et demi-pensionnaires.

- Réservation des repas
  Les internes n'ont pas besoin de réserver leur repas car ils sont au forfait. Cela sous-entend que tous les repas sont dus, y compris ceux qui ne sont pas consommés par l'élève.
  Pour les demi-pensionnaires, la réservation est obligatoire et doit impérativement être effectuée la veille à minuit au plus tard : **aucune réservation le jour même n'est possible**. Cette réservation peut se faire via les bornes disponibles au lycée ou via le site du LIEP dans la rubrique « Alise / réservation des repas ». Les élèves doivent veiller à avoir un solde suffisant sur leur compte Alise pour pouvoir réserver.

- Facturation **(ne concerne que les internes)**
  Les factures de l'internat sont remises au début de chaque trimestre à l'élève contre signature et également envoyé par email à l'un des deux parents.
  Pour les demi-pensionnaires, aucune facture n'est émise : le paiement s'effectue avant réservation, directement en créditant le compte de l'élève. A chaque réservation, le montant du repas est ainsi déduit du crédit disponible. Attention, le repas est décompté à partir du moment où il est réservé et ce même si l'élève ne l'a pas consommé. Pour toute annulation, celle-ci doit être effectuée au plus tard la veille avant minuit. Le montant du repas sera alors crédité de nouveau sur le compte de l'élève.

- Paiement
  Pour le règlement des factures de l'internat ou le versement de crédit sur le compte Alise des demi-pensionnaires, l'établissement propose le **paiement par carte bancaire** sur Internet. Ce mode de règlement, gratuit et sécurisé, s'effectue sur le site de l'établissement rubrique « alise/ réservations – paiements » grâce à des identifiants personnels qui vous sont communiqués à la rentrée.

Signature du représentant légal/ des représentants légaux

ÉquiTables
POUR UNE TARIFICATION JUSTE DES CANTINES DES LYCÉES

# LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

## MODE D'EMPLOI

Un repas complet et équilibré accessible à tous les élèves...

...à un tarif juste adapté à vos ressources

### QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public.

### COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

Transmettez au lycée **votre attestation de quotient familial** (voir la démarche dans la rubrique « Comment vous procurer l'attestation de quotient familial à remettre au lycée ? ». **L'attestation est valable pour l'année scolaire.**

NOUVEAU

La Région poursuit la modernisation des attestations de quotient familial qui sont désormais téléchargeables en ligne, sur son site, pour tous les usagers des lycées publics, allocataires ou non de la CAF.

**En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.**

Région îledeFrance

**www.iledefrance.fr/equitables**

ÉquiTables
POUR UNE TARIFICATION JUSTE DES CANTINES DES LYCÉES

## COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- Le repas facturé varie entre **0,50 € et 4,09 €** au ticket et entre **0,20 € et 3,79 €** pour un forfait annuel.
- **La Région Île-de-France** finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55 à 98 %).
- Ci-dessous **le prix du repas** que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

| Exemples de ressources mensuelles du foyer** | | |
|---|---|---|
| Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts) | Couple +2 enfants (3 parts) | Couple + 3 enfants (4 parts) |
| ≤ 457,50 € | ≤ 549,00 € | ≤ 732,00 € |
| ≤ 882,50 € | ≤ 1 059,00 € | ≤ 1 412,00 € |
| ≤ 1 295,00 € | ≤ 1 554,00 € | ≤ 2 072,00 € |
| ≤ 1 722,50 € | ≤ 2 067,00 € | ≤ 2 756,00 € |
| ≤ 2 185,00 € | ≤ 2 622,00 € | ≤ 3 496,00 € |
| ≤ 2 695,00 € | ≤ 3 234,00 € | ≤ 4 312,00 € |
| ≤ 3 332,50 € | ≤ 3 999,00 € | ≤ 5 332,00 € |
| ≤ 4 222,50 € | ≤ 5 067,00 € | ≤ 6 756,00 € |
| ≤ 5 970,00 € | ≤ 7 164,00 € | ≤ 9 552,00 € |
| > 5 970,00 € | > 7 164,00 € | > 9 552,00 € |

| | | Tarif par repas | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Votre quotient familial mensuel Caf | Tarif par ticket | Tarif par forfait* | Coût de revient moyen d'un repas | Part de la prise en charge par la Région |
| A | ≤ 183 € | 0,50 € | 0,20 € | 9,00 € | de 95 % à 98 % |
| B | ≤ 353 € | 1,74 € | 1,44 € | | de 81 % à 84 % |
| C | ≤ 518 € | 1,94 € | 1,64 € | | de 78 % à 82 % |
| D | ≤ 689 € | 2,15 € | 1,85 € | | de 76 % à 79 % |
| E | ≤ 874 € | 2,35 € | 2,05 € | | de 74 % à 77 % |
| F | ≤ 1 078 € | 2,56 € | 2,26 € | | de 72 % à 75 % |
| G | ≤ 1 333 € | 2,76 € | 2,46 € | | de 69 % à 73 % |
| H | ≤ 1 689 € | 3,07 € | 2,77 € | | de 66 % à 69 % |
| I | ≤ 2 388 € | 3,58 € | 3,28 € | | de 60 % à 64 % |
| J | > 2 388 € | 4,09 € | 3,79 € | | de 55 % à 58 % |

* Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.
** Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

## COMMENT VOUS PROCURER L'ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL À REMETTRE AU LYCÉE ?

### Vous êtes allocataire Caf :

Procurez-vous **l'attestation de paiement de la CAF** mentionnant votre quotient familial :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr)
- sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte
- sur smartphone : Caf - mon compte.
- sur la calculette de la Région Île-de-France disponible sur le site **www.iledefrance.fr/equitables** avec votre numéro d'allocataire

### Vous n'êtes pas allocataire Caf :

Une **calculette** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation : **www.iledefrance.fr/equitables**

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- **photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,**
- **photocopies de l'intégralité du livret de famille,**
- **et photocopies des prestations familiales du dernier mois.**

Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessus, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,09 € pour le ticket ou 3,79 € pour le forfait.

**Besoin d'aide ?**

**Contactez la plateforme téléphonique ÉquiTables**
**0 800 075 065**

Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, à partir du lundi 16 mai au mercredi 13 juillet et du jeudi 25 août au vendredi 7 octobre 2022.
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

**Plus d'informations ?**

**www.iledefrance.fr/equitables**

Région Île-de-France – Mars 2022 – Conception graphique : Graphisme Edition/PPMG - Photos : photos : GettyImages-486067220 ; GettyImages-520221462 ; Stéphanie Lacombe ; Stéphane Lagoutte ; RoissyenBries - Impression : Imprimerie de Compiègne